

SÈCHERESSE 2026

RECENSEMENT DES SINISTRES

Vous avez constaté des dommages !
voici les différentes étapes à respecter

1

Déclaration auprès de votre assurance



Tout dommage doit préalablement faire l'objet d'une déclaration auprès de votre compagnie d'assurance, selon les modalités prévues par votre contrat.

Lors de votre signalement auprès de la mairie, vous serez invité à communiquer le numéro de déclaration attribué par votre assurance.

2

Inscription au registre de la mairie



Pour recenser précisément les dommages, merci de fournir :

- vos nom, prénom et coordonnées
- l'adresse du bien concerné
- une description des dommages constatés
- la date approximative d'apparition des dommages ;
- des photographies des fissures ou dégradations
- le nom de la compagnie d'assurance
- le numéro de déclaration communiqué par votre assurance



Pourquoi ce recensement ?

Le recensement effectué par la mairie ne constitue pas une demande d'indemnisation et ne remplace en aucun cas la déclaration auprès de votre assurance.

Il permettra à la commune de disposer d'un état des lieux des dommages constatés et de rassembler les éléments nécessaires dans le cadre d'une éventuelle demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse estivale et de la réhydratation des sols.



Date limite de signalement

Les signalements doivent être transmis à la mairie au plus tard le

LUNDI 16 NOVEMBRE 2026

aux horaires habituels d'ouverture ou par mail à mairie@corbreuse.fr